



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent : Accroissement Temporaire d'Activité pour l'accueil collectif : 1 emploi de directrice

Délibération n° 2026.01.21.008

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de remplacer la Directrice de l'Accueil collectif actuellement en congé de maternité. Afin de pouvoir élargir les possibilités de recrutement, il est nécessaire de créer un poste de Directeur-trice ouvert au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture tel que le prévoit l'article R. 2324-34 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent de Directeur-trice de l'Accueil collectif sur le cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'Accueil collectif pour une durée maximale de 6 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer un emploi de Directeur-trice de l'Accueil collectif à temps plein sur le cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière médico-sociale ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Bernard DEVAY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Absents excusés Représentés : 7 Absent : 1 Date convocation : 15 janvier 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture, - publication ou notification 29 JAN. 2026	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Pascal BARGENAS, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Étaient excusés représenté(es) : Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à A. MIRANDA), Isabelle BESSIERES (pouvoir à JL GALY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à B. DEVAY), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO), Pascal AGULHON (pouvoir à T. THEBLINE), Hassan HAMDANI (pouvoir à G. DENEUVILLE). Absent : Patrice RENARD Secrétaire de séance : Bernard DEVAY
---	---